



HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° 2026/02/01 : Débat d'orientations budgétaires - acté

N° 2026/02/02 : Approbation de la convention d'occupation domaniale dans le cadre de la réalisation du programme d'aménagement d'une aire de covoiturage – adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance,


Sophie VAN EECKHOUT

Le Maire,


DESMEDT André

VILLE D'HASNON

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

Approuvé le 28 Mars 2026

Le 26 Février 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 19 Février 2026.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston - Mr HUON Jean-Pascal - Mme DERONNE Catherine - Mr BOUDREZ André - Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mme MASCAUX Ségolène – Mme DUTRIEUX Julie - Mr VERDIERE Andy – Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie - Mr LARIVIERE Romuald - Mme LUTAS Sylvie - Mr SANSON Guillaume – Mr BUEMI Bruno – Mme WADBLEDE Laetitia - Mme DHONT Audrey – Mme WILLEMS Véronique.

Ont donné procuration : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie
Mme LAMBERT Marie à Mr DESMEDT André – Mr BUEMI Bruno à Mr VERDIERE Andy
– Mme WADBLEDE Laetitia à Mr DELCROIX Thibault.

Secrétaire de séance : Mme VAN EECKHOUT Sylvie.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 Janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (délib. 2026/02/01)

Présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur HUON Jean-Pascal – Adjoint aux finances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3

Vu la loi de 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er},

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

- PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport annexé a eu lieu.

(détail du DOB ci-joint)

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE (délib. 2026/02/02)

Par délibération en date du 23 mai 2023 et du 27 juin 2024, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver la réalisation du programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Hasnon.

Cette décision a été motivée par la nécessité d'aménager un espace de covoiturage sécurisé au vu du développement d'une aire « sauvage » au niveau des accotements de la RD 40 située sur ladite commune, compte tenu notamment de l'importance des flux vers la métropole lilloise.

La présente convention a ainsi pour objet d'autoriser le SIMOUV, Autorité organisatrice de la mobilité du Valenciennois, à occuper la parcelle reprise à l'article I-1, à ce jour en cours d'acquisition par la Commune auprès de l'Etat.

Après délibération,

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable pour la mise en place de la convention d'occupation domaniale dans le cadre de la réalisation du programme d'aménagement d'une aire de covoiturage et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Intervenants : Monsieur Andy VERDIERE a posé quelques questions techniques quant à l'entrée et la sortie de cette aire de co-voiturage⁴ auxquelles Monsieur le Maire a apporté des éléments de réponse.

Fin de séance : 19 h 38

La secrétaire,

Sophie VAN EECKHOUT



Le Maire,

André DESMEDT



